



C·I·P·A·V

VOTRE GUIDE RETRAITE ET PRÉVOYANCE **2014**



VOS COTISATIONS

En tant que professionnel libéral inscrit à la Cipav, vous devez régler chaque année à la Caisse vos cotisations de retraite et une cotisation pour le régime de prévoyance invalidité-décès. Ces cotisations sont déductibles socialement et fiscalement.

1. LES PRINCIPES

> Régime de base

Votre cotisation est calculée proportionnellement à vos revenus professionnels nets non salariés de 2012. Appelée à titre provisionnel, elle sera régularisée en 2016 en fonction des revenus de l'année 2014, sauf :

- Cessation d'activité en 2014 ou 2015 sans reprise en 2016.
- Liquidation des droits en 2014 ou 2015.

Les cotisations peuvent être calculées sur la base des revenus professionnels que vous estimez pour 2014 : votre demande devra être formulée dans les 60 jours suivant l'appel de cotisations. Cette cotisation sera régularisée dans

2 ans même si vous avez cessé votre activité. Si, lors de la régularisation, votre revenu 2014 s'avère supérieur aux revenus que vous aviez estimés, une majoration sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels (majoration de 5 % si le revenu définitif est inférieur ou égal à 1,5 x le revenu estimé et majoration de 10 % si le revenu définitif est supérieur à 1,5 x le revenu estimé).

> Régime complémentaire

Votre cotisation est fixée selon un barème, en fonction des revenus professionnels nets non salariés de l'année 2012. Pour améliorer vos droits, vous pouvez opter pour la classe

immédiatement supérieure (uniquement) à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels. Si vos revenus de l'année dernière (2013) sont inférieurs ou égaux à 22 529 €, vous pouvez demander une réduction de votre cotisation (au plus tard à réception de l'appel), mais les points que vous acquerezrez seront réduits d'autant.

> Régime invalidité-décès

Vous pouvez choisir de cotiser en classe A, B ou C. En cas de décès ou d'invalidité, les droits versés correspondront à la classe dans laquelle vous cotisiez au moment de la survenance de votre invalidité ou du décès.

2. COTISATIONS POUR LA RETRAITE

VOTRE COTISATION AU RÉGIME DE BASE			
VOS REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2012	VOTRE COTISATION 2014	POINTS ATTRIBUÉS	TRIMESTRES
Inférieurs à 1971 €	Forfait de 199 €	En tranche 1 :	1 trimestre d'assurance par tranche de revenus égale à 1906 € avec un maximum de 4 trimestres/an
Revenus compris entre 1971 € et 31916 € (plafond Tranche 1)	10,10 % de vos revenus	• 1 point pour 70,92 € de revenus, soit 450 points maximum	
Revenus supérieurs à 31916 € et jusqu'à 187 740 € (plafond Tranche 2)	3224 € (Tranche 1) + 1,87 % du montant restant (Tranche 2)	En tranche 2 :	
Revenus non connus	3224 € (maximum de la Tranche 1) + 2914 € (maximum de la Tranche 2) = 6138 €	• 1 point pour 1 558,25 € de revenus, soit 100 points supplémentaires maximum • Au maximum, vous obtenez 550 points	

VOTRE COTISATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE			
VOS REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2012	VOTRE COTISATION 2014	POINTS ATTRIBUÉS	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT (POUR 100 % DE TAUX DE RÉVERSION)
Jusqu'à 26 420 €	Classe A = 1 198 €	36 points	300 €
De 26 421 € à 48 990 €	Classe B = 2 395 €	72 points	599 €
De 48 991 € à 57 500 €	Classe C = 3 593 €	108 points	898 €
De 57 501 € à 66 000 €	Classe D = 5 989 €	180 points	1 497 €
De 66 001 € à 82 560 €	Classe E = 8 384 €	252 points	2 096 €
De 82 561 € à 102 560 €	Classe F = 13 175 €	396 points	3 294 €
De 102 561 € à 122 560 €	Classe G = 14 373 €	432 points	3 593 €
Supérieurs à 122 560 €	Classe H = 15 570 €	468 points	3 892 €

* Uniquement pour le régime complémentaire, cette cotisation ouvre droit à un taux de réversion fixé à 100 % des points de chacune des années pour laquelle elle a été versée. Le paiement de cette cotisation, qui ne peut être porté au crédit du compte de l'assuré que si toutes les cotisations obligatoires sont soldées, doit être effectué avant le 15 octobre 2014. Si vous souhaitez vous en acquitter, nous vous remercions de joindre à votre demande une photocopie de votre livret de famille.

SI VOS REVENUS DE L'ANNÉE DERNIÈRE (2013) ONT ÉTÉ INFÉRIEURS OU ÉGAUX À 22 529 €, VOUS POUVEZ DEMANDER UNE RÉDUCTION DE VOTRE COTISATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (AU PLUS TARD À RÉCEPTION DE L'APPEL)

Revenus inférieurs ou égaux à 5 632 €	Réduction de 100 % de votre cotisation: vous n'obtenez aucun point
Revenus inférieurs ou égaux à 11 264 €	Réduction de 75 % de votre cotisation: vous obtenez 9 points au lieu de 36
Revenus inférieurs ou égaux à 16 897 €	Réduction de 50 % de votre cotisation: vous obtenez 18 points au lieu de 36
Revenus inférieurs ou égaux à 22 529 €	Réduction de 25 % de votre cotisation: vous obtenez 27 points au lieu de 36

3. COTISATION POUR LA PRÉVOYANCE

VOTRE COTISATION AU RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
76 €	228 €	380 €

La cotisation est obligatoire jusqu'à l'année de vos 65 ans. Tout changement d'option doit être notifié à la Cipav par lettre recommandée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il n'est pas admis de changement d'option pour une classe supérieure au-delà du 1^{er} juillet de l'année qui précède le 60^e anniversaire.

Vous pouvez cotiser volontairement entre 66 et 80 ans si vous avez un conjoint de moins de 65 ans ou des enfants à charge ou handicapés majeurs. Pour cela, vous devez faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} juillet de l'année de vos 65 ans. Si vos revenus 2013 sont inférieurs à 5 632 €, vous pouvez être dispensé de cette cotisation, mais vous ne pourrez pas bénéficier des garanties invalidité-décès.

Aide

► VOTRE REVENU EST DE 40 000 € EN 2012

Vous souhaitez cumuler le maximum de points pour votre retraite et vous préférez un niveau de couverture supérieur au titre de la prévoyance. En conséquence:

- Pour la cotisation du régime complémentaire, vous optez pour la classe supérieure: classe C au lieu de B.
- Pour la cotisation du régime invalidité-décès, vous optez pour la classe C.

Le montant global de votre cotisation à la Cipav est de 7 348 €

- Montant pour le régime de base: 3 375 €
- Montant pour le régime complémentaire: 3 593 €
- Montant pour le régime invalidité-décès: 380 €

Pour faire des simulations de vos cotisations, rendez-vous sur votre site Internet, www.cipav-retraite.fr, où la Cipav met à votre disposition un simulateur qui vous permet notamment, sur les valeurs de l'année en

cours, d'estimer vos changements d'options de cotisation.

► VOTRE SITUATION NE RÉPOND PAS AU CAS GÉNÉRAL DE CE CALCUL DES COTISATIONS

Des mesures spécifiques existent pour vous: reportez-vous aux pages 10 et 11 ! Et pour davantage de conseils, consultez le site Internet de la Cipav ou appelez ses gestionnaires, au 01 44 95 68 20.

À savoir

En cas de non-paiement des cotisations, des majorations de retard sont appliquées dès le premier jour suivant la date d'échéance du paiement. Si ce défaut de paiement a lieu à la première échéance, le cotisant est redevable de l'ensemble des cotisations annuelles.